

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18 - 121

**OBJET : OPAH AVANT PAYS
SAVOYARD - AVENANT DE
PROLONGATION**

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 28 novembre 2018

| | |
|--|---|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 24</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p> | <p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON</p> |
|--|---|

CONSIDERANT le projet de convention de coopération entre le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la fin de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Avant-Pays Savoyard Chartreuse et de la Chautagne au 28/10/2018 signée le 28/10/2013 et prolongée par avenant le 28/10/2016,

CONSIDERANT les résultats positifs au bilan 2017 dans la réalisation de ses objectifs en matière de rénovation énergétique (130 logements pour un objectif de 120) et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (100 logements pour un objectif de 80),

CONSIDERANT les objectifs non atteints en ce qui concerne les logements indignes (6 dossiers menés à terme pour 52 prévus), par des situations complexes et longues à résoudre,

CONSIDERANT les objectifs non atteints en ce qui concerne la production de logements locatifs conventionnés, dont les résultats sont à moitié de l'objectif,

CONSIDERANT le retrait de l'opération de Grand Lac au profit d'un autre dispositif sur son territoire,

CONSIDERANT la validation par Le SMAPS, du principe d'une prolongation de l'OPAH pour 2 années, d'octobre 2018 à octobre 2020,

CONSIDERANT les modalités de cette prolongation précisées par un avenant à la convention initiale (cf. Annexe)

CONSIDERANT que la participation des Communautés de communes concernées est maintenue dans les mêmes conditions que dans la convention initiale et peut être révisée chaque année avec le budget.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à **PUNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

de Chartreuse à l'OPAH pour les
ID : 038-200040111-20181206-18_121-DE

SLOW

- **RECONDUIT** la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pendant les 2 prochaines années.
- **VALIDE** ce projet qui est conforme au rôle et à la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pendant les cinq premières années de l'OPAH.
- **PRECISE** que le budget prévisionnel affecté à cette opération Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est de 5 000€ sur les 2 années.
- **MANDATE** le président pour toute action nécessaire relative à cette décision

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 18 décembre 2018,

Le Président,

